



La CNSF (Confédération Nationale des Salariés de France) est composée par les Fédérations nationales :

1°) - La Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers Poids Lourds et assimilés des Transports publics (FNCR).

2°) - La Fédération Nationale des Salariés de France (FNSF).

La FNCR est formée par 4 Syndicats Nationaux :

1°) Le SN-FNCR-TU Syndicat National FNCR des Transports Urbains (SN-FNCR-TU)

2°) Le Syndicat National des Transports de Marchandises - FNCR (SNTM-FNCR)

3°) Le Syndicat National des Transports de Voyageurs - FNCR (SNTV-FNCR)

4°) Le Syndicat National des Transports de Fonds - FNCR (SNTF-FNCR)

La FNSF est formée par 2 Syndicats Nationaux :

1°) Le Syndicat National CNSF Commerce et Distribution

2°) Le Syndicat National CNSF Propreté et Multiservices

Qui sont elles même formées par les Sections syndicales, les Syndicats d'entreprise et d'établissement, les Unions Syndicales Départementales et les Syndicats nationaux.

La CNSF a pour but de défendre les intérêts de ses adhérents en particulier et ceux du monde du travail en général, de les représenter dans toutes les instances paritaires ou officielles ou sont négociées et élaborées leurs conditions de travail, leurs rémunérations et plus généralement tout ce qui a

trait à leur vie professionnelle, sociale et familiale, aux droits du travail ainsi qu'en ce qui concerne le droit à la retraite, aussi bien individuellement que collectivement.

- La CNSF, ainsi que ses diverses composantes, est libre et indépendante. Elle se situe en dehors de toute subordination syndicale, politique ou confessionnelle.

La CNSF est compétente pour négocier et conclure les conventions collectives et les accords à caractère interprofessionnel.

La CNSF définit et met en œuvre pour le compte commun des organisations confédérées, les moyens permettant d'entretenir de façon interactive la communication avec les militants et les adhérents et de développer et de maintenir une fonction de veille stratégique.

La CNSF met à la disposition des organisations confédérées, en appréciant les motivations de leurs demandes, les moyens d'une amélioration de leur fonctionnement, ainsi que de leur gestion administrative et financière.

- Les Syndicats et les Fédérations ont pour but l'étude, l'expression et la défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents dans leur domaine professionnel ;

- Ils ont notamment à négocier et à conclure les conventions collectives et accords concernant leurs branches ou domaine d'activité ;

- Pour une branche ou un domaine d'activité donné, les Syndicats et Fédérations des différentes catégories de salariés ou retraités représentées à la Confédération doivent obligatoirement se concerter pour négocier et conclure les conventions collectives, les avenants et les accords concernant leurs membres. Il en va de même s'agissant de la répartition des représentations syndicales ou électives.

La CNSF assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement.